

REGLEMENT TECHNIQUE KARTING 2017

Modifications du 02 mai 2017

Article 1. PROCEDURES pages 2 et 3, précision texte.

1.1.2. *Méthode pour la mesure du volume de la chambre de combustion*

Couple de serrage : 25 à 30 Nm.

ARTICLE 5. CARROSSERIE page 7, pour une meilleure compréhension et ajout annexe 2ter.

5.3. ~~Les fixations rapides des carénages avant doivent être maintenues au pare chocs avant par colliers type « rilsan »~~

5.3. **Le panachage des trois éléments de carrosserie homologuée de marques ou modèles différents est autorisé, les deux carrosseries latérales devant être utilisées conjointement.**

5.4. **Carénage avant.**

Application de la réglementation CIK-FIA 2017, voir annexes 2 / 2bis/ 2ter

« CARENAGE FRONTAL CARROSSERIE »

dans toutes les catégories CIK-FIA, FFSA et Coupe de Marque (sauf Minikart-Minime, Cadet et KZ2 long circuit).

~~Les fixations rapides des carénages avant doivent être maintenues au pare chocs avant par colliers type « rilsan »~~

MINIME page 17, afin d'harmoniser le texte Minime et Cadet.

Généralités.

Tous les éléments d'origine constitutifs du kart complet ne doivent subir aucune modification à l'exception des deux éléments suivants : le siège, en fibre de verre, devra être adapté à la taille du pilote et le modèle de volant sera conforme aux prescriptions générales.

des éléments ci-dessous afin de s'adapter à la morphologie du pilote :

Autorisation de choisir le siège sous réserve d'être en résine/fibre de verre/polyester

ainsi que des pièces d'ajustement au support de siège du châssis.

Autorisation de choisir le volant sous réserve d'être réglementaire.

Autorisation de choisir le moyeu du volant.

Autorisation d'intercaler une cale entre le moyeu et le volant.

Autorisation de réduire la longueur de la colonne de direction dans sa partie supérieure.

Autorisation de choisir un système de translation des pédales comprenant, cale pied, pédales et ajustement de la commande.

MINIME page 17 et CADET page 19, afin de clarifier le règlement.

Article 1. Châssis.

Autorisation d'utiliser les points d'ancrages de biellettes de direction disponibles d'origine sur la colonne et les leviers de fusées, conformément aux photos de la fiche d'homologation.

KZ 2 page 23, afin de clarifier le règlement.

Article 7. Allumage.

Bougie :

La bougie d'allumage doit être de grande production et restée d'origine, sauf le joint d'étanchéité qui est **libre (forme/matière)** et facultatif.

Seul l'assemblage de la bougie avec un joint unique est autorisé.

Le culot et l'isolant de l'électrode de la bougie serrée sur la culasse, ne doit pas dépasser la

partie supérieure du dôme de la chambre de combustion.

Dimension du puits **et du culot de bougie avec le joint assemblé au moment du contrôle :**

Longueur 18,5 mm, pas : M 14 x 1,25.